

Clôture des contrats

- Clôture des CDD en lots
- Le signalement Fin de Contrat de Travail Unique

Clôture des CDD en lots

Lorsque l'on a plusieurs centaines de contrats CDD par mois, cela peut être long et fastidieux de saisir, clôturer et éditer les documents de clôture individuellement.

Nous avons donc réalisé plusieurs modules permettant de faciliter ce processus.

Le premier de ces modules a été mis à disposition l'année dernière, dans la mise à jour de juin 2017. Il permet la saisie des CDD « au kilomètre » en proposition de contrats ou en contrat réel, à partir des contrats précédents.

Le deuxième, également disponible depuis la mise à jour de juin 2017, permet la validation en lots des propositions de contrat.

Dans la mise à jour de juin 2018, nous vous proposons deux nouveaux modules, permettant la clôture en lots des CDD, ainsi que les éditions de clôture.

Pour mettre en place ces dispositifs, il était nécessaire de modifier le mode de génération des documents de clôture, qui jusqu'à présent fonctionne avec WORD. Ce mode ne permet pas de visualiser et éditer l'ensemble des documents de clôture.

Nous avons donc créé notre propre éditeur RTF.

Mise en place

Pour activer le mode éditeur RTF EIG, et ainsi se libérer des contraintes de WORD, il faut aller dans la gestion des structures, niveau association, et décocher la case « Utiliser Word comme éditeur RTF ». Quitter ensuite le programme pour le relancer et activer le nouvel éditeur.

Il peut être ensuite nécessaire de retravailler les différents modèles de documents de clôture. Il faudra faire différents essais de régénération des documents de clôture afin de contrôler le résultat. ATTENTION, si vous avez défini différents modèles pour chaque établissement ou section, il faudra retravailler chacun de ces modèles.

Informations complémentaires :

Cycle horaire implicite : Horaire standard 151.67
 Horaire collectif implicite : 151.67 : 151.67 Base 35 h / semaine
 Par défaut, générer les documents de clôture

Définir les jours de paiement par défaut...
 Définir les paramètres du D.I.F.
 Définir les informations pour l'état DMMO
 Définir les informations pour la DUE

Certificat de travail : Consulter / Modifier ...
 Solde de tout compte : Consulter / Modifier ...
 D.I.F. : Consulter / Modifier ...
 B.I.A.F. : Consulter / Modifier ...

Utiliser Word comme éditeur RTF

Modèle d'export de contrat par défaut : CDI TEMPS PLEIN - CDD 1ETP
 Niveau de calcul du bilan social par défaut : Niveau associatif

Paramètres d'accès au serveur RTF...

Possibilité d'imprimer les bulletins en recto verso
 Inclure les TH en ESAT dans l'élection prud'homale
 Vérifier la norme DADSU dans la fiche salarié
 Inclure les TH en EA dans l'élection prud'homale
 Activer la fonctionnalité déclaration MSA

Filtrage des salariés : Pas de filtrage Les 12 derniers mois Janvier Année N -1 Janvier Année N -2

Édition des documents de clôture en lots

Dans le menu Éditions, un nouvel item intitulé « Documents de clôture » permet de pré visualiser et d'imprimer l'ensemble des documents de clôture pour une période donnée.

Le module permet de sélectionner les documents, les salariés ou les contrats, pour une période donnée, et de les imprimer ou générer un seul document au format PDF.

En ce qui concerne les attestations pôle emploi, le document affiché **n'est pas celui retourné par pôle emploi** à la suite de l'envoi de l'attestation, il s'agit de notre propre édition. Cela sera le cas dans une version ultérieure.

Pour imprimer l'ensemble des attestations pôle emploi, il est pour le moment encore nécessaire de passer par le module adéquat.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser la clôture des CDD en lots pour utiliser ce module.

Les documents de clôture qui ont été générés avec l'éditeur WORD ne sont bien entendu pas disponibles par cet écran. C'est donc le cas pour toutes les périodes antérieures. Il est possible néanmoins d'utiliser le module décrit ci-dessous pour régénérer les documents de clôture.

Régénération des documents de clôture

Ce module, accessible par le menu *Traitements/Traitements par lots* permet de régénérer les documents de clôture dans le nouveau format Éditeur RTF EIG.

Il peut être nécessaire pour régénérer des documents d'une période antérieure qui auraient été générés en mode WORD. Ou après une modification du modèle de document.

Le module permet de sélectionner les documents, les salariés ou les contrats, pour une période donnée.

Clôture des CDD en lots

La clôture des CDD en lots permet, comme son nom l'indique, de clôturer tous les CDD dont la date de fin prévue se situe dans la période en cours ou antérieurement.

Les traitements réalisés sont :

- La clôture elle-même avec l'enregistrement du motif *Fin de contrat CDD*.
- Le calcul de paye.
- La génération des documents de clôture : Certificat de travail, Solde de tout compte et BIAF.
- La génération des attestations pôle emploi.
- La génération du virement de clôture.

Il est possible de filtrer la liste par numéro de semaine ou par rang de paiement.

Mais également par toutes les colonnes affichées. Il suffit pour cela de faire un regroupement (Glissez un entête de colonne vers le haut).

The screenshot shows a software interface with several filter sections and a table of contracts. The filters include 'Libellé de la structure' (Contract checked, Personne unchecked), 'Situation' (A clôturer checked, Clôturé unchecked), 'Filtrage' (N° de semaine: Tous, Rang de paiement: Tous), and 'Traitements facultatifs' (Virement unchecked, Pole Emploi checked, BIAF checked, Autres Docu checked). There are also buttons for 'Clôture multiple' and 'Consultation...'. The table below has columns for 'Personne' (Structure, Matricule, Nom, Prénom) and 'Contrat' (Structure, Etablissement, Section, N°, Motif CDD, Embauche, Fin prévue, Semaine, Mo). Three rows of contract data are visible.

Personne				Contrat								
Structure	Matricule	Nom	Prénom	Structure	Etablissement	Section	N°	Motif CDD	Embauche	Fin prévue	Semaine	Mo
<input type="checkbox"/>	ET15/19RS	000698	LABRIOLLE	ET15/19RS	DME	DME	13.1.0	Remplacement	09/12/2017	14/04/2018	15	Vireme
<input type="checkbox"/>	ET15/19RS	000728	LABRIOLLE	ET15/19RS	DME	DME	1.1.0	Remplacement	16/01/2018	20/04/2018	16	Vireme
<input type="checkbox"/>	ET15/19RS	000739	LABRIOLLE	ET15/19RS	DME	DME	1.1.0	Remplacement	26/03/2018	06/04/2018	14	Vireme

Lorsque les contrats sont sélectionnés, cliquez sur le bouton *Clôture multiple*.

Avant de lancer le traitement, il est possible d'affecter un rang de paiement spécifique aux contrats traités, ainsi qu'une date de paiement.

The dialog box 'Éléments à modifier...' contains a 'Retour' button with a left arrow, a 'Rang' dropdown menu, a 'Date de paiement' field with a calendar icon and the number '15', and a 'Démarrer' button with a lightning bolt icon.

Par défaut, la liste des contrats proposés est la liste de tous les contrats CDD **non clos** dont la date de fin prévue est inférieure ou égale à la période en cours.

Il est possible, en cochant la case *clôturé*, d'afficher les contrats CDD déjà clos dans le mois. Ces contrats sont alors affichés en bleu, et il est possible de relancer le calcul de paye et la génération des documents de clôture.

D'autres contrats seront affichés en rouge : Il s'agit des contrats déjà clos qu'il est impossible de recalculer, soit parce qu'ils sont déjà virés ou bloqués, soit parce qu'ils dépendent d'un autre contrat viré ou bloqué.

Il n'est pas possible dans ce traitement de faire des modifications dans le contrat, de saisir des éléments variables ou des absences. Ces traitements devront être réalisés avant, soit manuellement pour chaque contrat, soit en passant par la gestion des saisies.

De même, si une clôture doit être réalisée pour un autre motif que fin de CDD, il faudra la faire individuellement.

Ajout de la zone matricule dans le certificat de travail et le solde de tout compte

Il est possible d'ajouter le matricule dans les documents de clôture

Bulletin de régularisation

Lorsque l'on crée un bulletin de régularisation, il peut être nécessaire de régénérer le solde de tout compte. Néanmoins, jusqu'à présent, les éléments du bulletin de régularisation n'étaient pas pris en compte (Net à payer, etc...). C'est désormais le cas.

Le signalement Fin de Contrat de Travail Unique

Présentation

Le signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU) est un signalement en DSN, qui permet de déclarer la fin de contrat de travail à Pôle Emploi et d'avoir en retour l' Attestation Employeur Rematérialisée (AER), à remettre au salarié.

Ce signalement remplace la déclaration AED, transmise par la norme N4DS, cette dernière sera fermée le 31 décembre 2021. Seul le FCTU sera alors accepté pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Il sera néanmoins possible, pour des cas particuliers non traités par le FCTU, d'utiliser l' [AEWeb](#)

Le FCTU permet de couvrir toutes les fins de contrats, qu'elles soient infra ou extra mensuel.

Afin de permettre la constitution de l'Attestation Employeur, le FCTU doit être dans tous les cas AUTOPORTEUR pour le mois M et M-1, c'est à dire qu'il doit contenir les éléments relatifs aux paies du dernier mois de paie et du mois précédent.

A réception du signalement, la CNAV recherche l'historique du contrat (et ses changements) dans les DSN mensuelles en utilisant les données identifiants sur les 36 mois précédents le Dernier Jour Travaillé Payé.

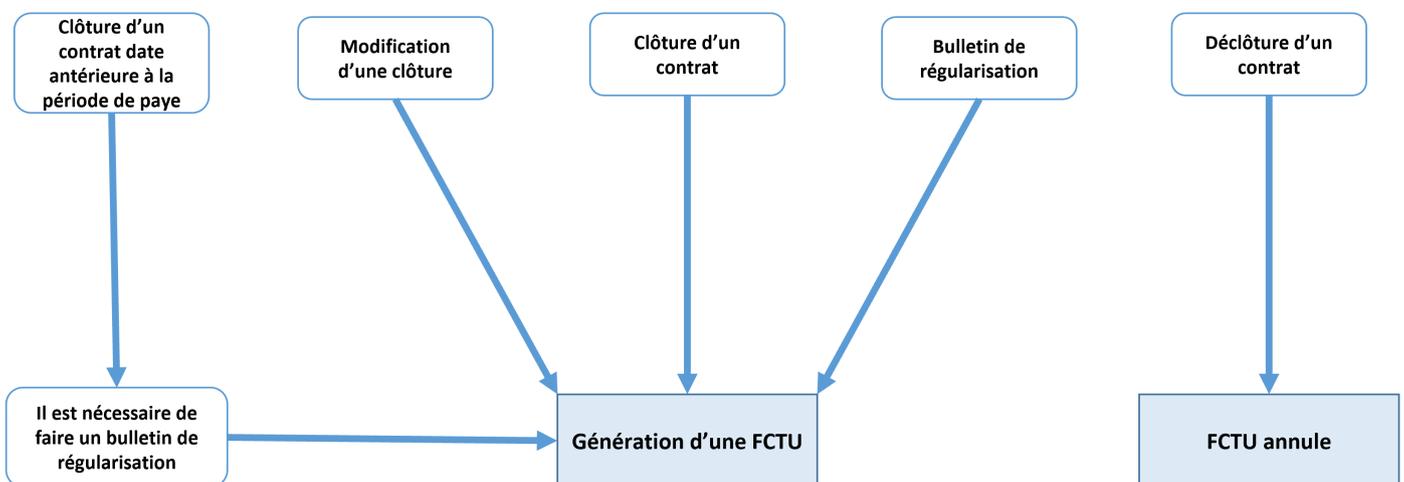
La CNAV constituera un fichier pivot contenant les données du signalement FCTU et les données récupérées dans l'historique des DSN mensuelles dans lesquels le contrat de l'individu aura été identifié. Le fichier sera alors transmis à Pôle Emploi.

Cette solution impose une définition de la notion de mois « M » afin de déterminer ce qui devra être présent dans le signalement constitué par le déclarant.

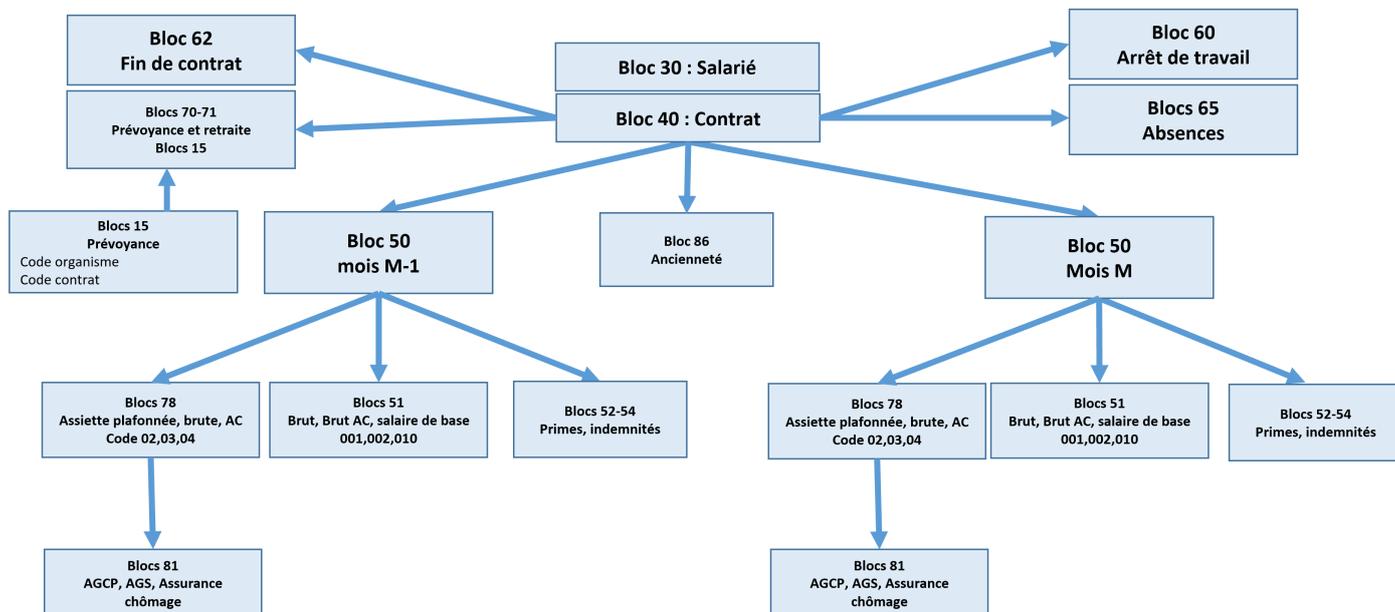
- Le mois « M » sera défini comme étant le mois principal de la DSN portant les dernières informations relatives au contrat en question :
 - Pour un individu dont le contrat de travail se termine le **18 août** et dont les éléments de rémunérations relatifs à son solde de tout compte apparaîtraient dans la paie du mois d'**août**, et donc dans la DSN d'**août**, le mois « M » défini devra être **août**.

- Pour un individu dont le contrat de travail se termine le **29 août** mais dont les éléments de rémunérations relatifs à son solde de tout compte apparaîtraient dans la paie du mois de **septembre**, et donc dans la DSN de **septembre**, le mois « M » défini devra être **septembre**.
- De ce fait, le mois « M » ne correspond pas nécessairement au mois de sortie.
- Il s'agit donc d'une donnée non figée qui peut varier d'un message à un autre (dans le cas de l'émission d'un FCTU « Annule et remplace » par exemple) pour un même contrat.
- Pour Pôle Emploi, il sera important de pouvoir définir simplement cette donnée afin de pouvoir traiter les éléments présents dans le signalement et de ne pas tenir compte des éléments en déjà déclarés pour ces mois de paie dans l'historique transmis par le Bloc 3.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » comporte cette donnée.

Cas d'utilisation



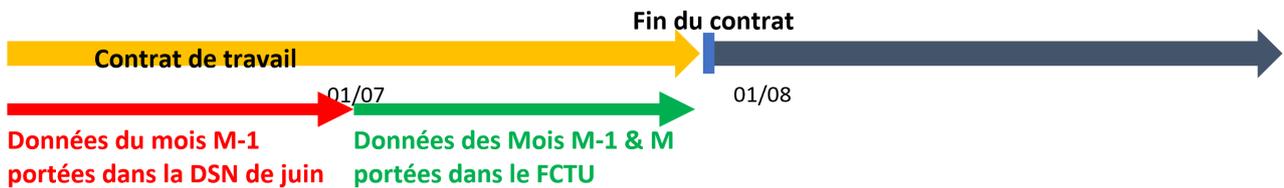
Contenu



	FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (FCT)	FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL UNIQUE (FCTU)
S10.G00.00 ENVOI		
S10.G00.01 EMETTEUR	1..1	1..1
S10.G00.02 CONTACT EMETTEUR	1..1	1..1
S20.G00.05 DSN SIGNAL FIN CONTRAT	1..*	1..*
S20.G00.07 CONTACT CHEZ LE DECLARE	0..0	0..*
S21.G00.06 ENTREPRISE	1..1	1..1
S21.G00.11 ETABLISSEMENT	1..1	1..1
S21.G00.15 ADHESION PREVOYANCE	0..*	0..*
S21.G00.30 INDIVIDU	1..1	1..1
S21.G00.40 CONTRAT (CONTRAT DE TRAVAIL, CONVENTION, MANDAT)	1..1	1..1
S21.G00.60 ARRET DE TRAVAIL	0..0	0..*
S21.G00.62 FIN DE CONTRAT	1..1	1..1
S21.G00.63 PREAVIS DE FIN DE CONTRAT	1..*	1..*
S21.G00.65 AUTRE SUSPENSION DE L'EXECUTION DU CONTR	0..0	0..*
S21.G00.70 AFFILIATION PREVOYANCE	0..0	0..*
S21.G00.73 AYANT-DROIT	0..0	0..*
S21.G00.71 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	1..*	1..*
S21.G00.50 VERSEMENT INDIVIDU	1..*	1..*
S21.G00.51 REMUNERATION	1..*	1..*
S21.G00.53 ACTIVITE	0..*	0..*
S21.G00.52 PRIME, GRATIFICATION ET INDEMNITE	0..*	0..*
S21.G00.54 AUTRE ELEMENT DE REVENU BRUT	0..*	0..*
S21.G00.78 BASE ASSUJETTE	0..0	0..*
S21.G00.81 COTISATION INDIVIDUELLE	0..0	0..*
S21.G00.85 LIEU DE TRAVAIL OU ETABLISSEMENT UTILISATEUR	0..0	0..*
S21.G00.86 ANCIENNETE	0..0	0..*
S90.G00.90 TOTAL DE L'ENVOI	1..1	1..1

Cinématique

Cas d'une fin de contrat intervenant en cours de mois

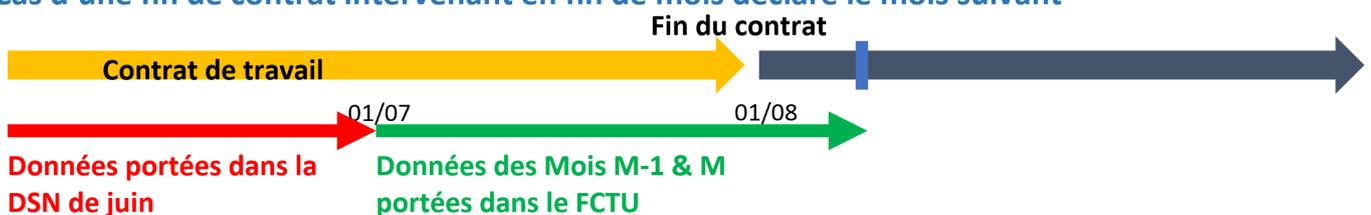


- Le contrat se termine le 28 juillet. Le FCTU est déclaré le 28 juillet. Le déclarant intègre les éléments relatifs à la fin de contrat dans la paie de Juillet.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » est alimentée avec la valeur : « 01072020 »
- Le mois de juillet sera pris en compte comme le mois « M » et le mois de juin comme le mois « M-1 ». Le signalement FCTU doit donc contenir les données des **paies** des mois de Juillet et Juin
- A réception du FCTU, seule la DSN du mois de juin aura déjà été déposée et sera intégrée dans l'historique constitué par le Bloc 3.
- Pôle Emploi exploitera les données de Juin présentes dans le FCTU.

Données présentes dans le FCTU					
Données des mois de paie :			Juin 2020	Juillet 2020	
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01/06/2020	01/07/2020
		S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	30/06/2020	28/07/2020
		S21.G00.51.011	Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
		S21.G00.51.013	Montant	1 500 €	2 000 €

Cas d'une fin de contrat intervenant en fin de mois déclaré le mois suivant

Cas d'une fin de contrat intervenant en fin de mois déclaré le mois suivant

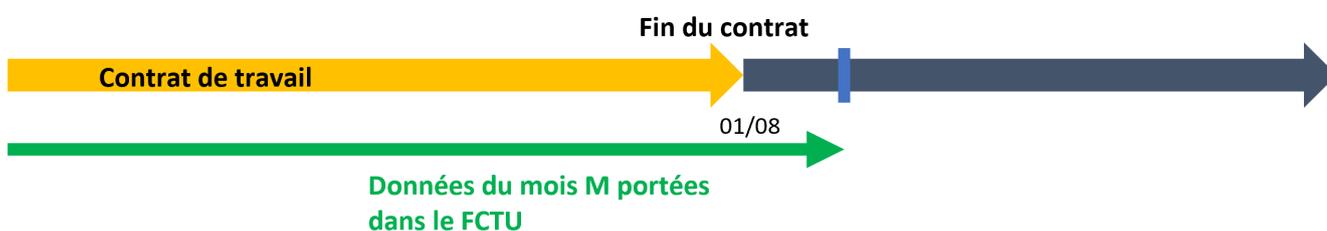


- Le contrat se termine le 28 juillet. Le FCTU est déclaré le 03 Août. Le déclarant intègre les éléments relatifs à la fin de contrat dans la paie d'Août.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » est alimentée avec la valeur : « **01082020** »
- Le mois d'août sera pris en compte comme le mois « M » et le mois de juillet comme le mois « M-1 ». Le signalement FCTU doit donc contenir les données des **paies** des mois de Juillet et d'Août
- Au moment du dépôt du FCTU, ni la DSN du mois de juillet « M-1 » ni la DSN du mois d'août n'auront été déposées.
- Pôle Emploi exploitera les données du FCTU pour les mois « M-1 » et « M ».

- Dans EIG, la clôture sur la période d'août ne génère pas de bulletin par défaut et donc pas de FCTU. Un bulletin de régularisation permettra d'intégrer le solde de tout compte.

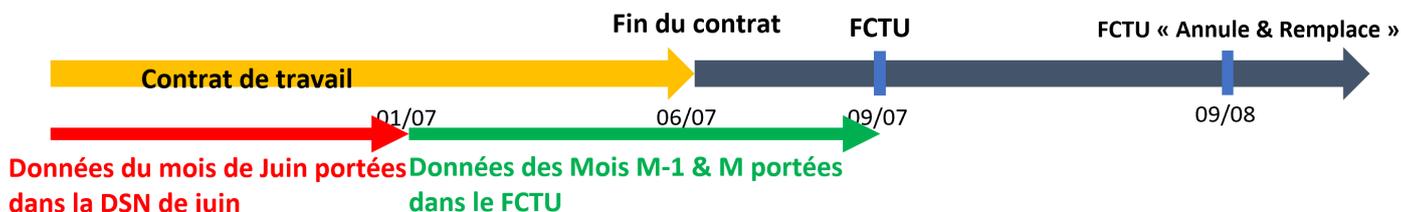
Données présentes dans le FCTU					
Données des mois de paie :				Juillet 2020	Août 2020
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01/07/2020	01/07/2020
		S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	28/07/2020	28/07/2020
		S21.G00.51.011	Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
		S21.G00.51.013	Montant	1 500 €	2 500 €

Cas d'un début et d'une fin de contrat intervenant en fin de mois



- Le contrat commence le 26 juillet et se termine le 28 juillet. L'individu entre après la paie de juillet.
- Le FCTU est déclaré le 03 Août. Le déclarant intègre l'ensemble éléments relatifs à la paie de juillet et à la fin de contrat dans la paie d'Août.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » est alimentée avec la valeur : « **01082020** »
- Le mois d'août sera pris en compte comme le mois « M ». Le signalement FCTU doit donc contenir les données des **paies** d'Août
- Au moment du dépôt du FCTU, la DSN du mois d'août n'aura pas été déposée.
- Pôle Emploi exploitera les données du FCTU pour le mois « M ».
- Dans EIG, il s'agit des « contrats antérieurs à la période de paye »

Gestion d'un FCTU « Annule et remplace » en cours de mois



- Le contrat se termine le 06 juillet. Le FCTU initial est déclaré le 09 juillet.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » est alimentée avec la valeur : « **01072020** »

Données présentes dans le FCTU

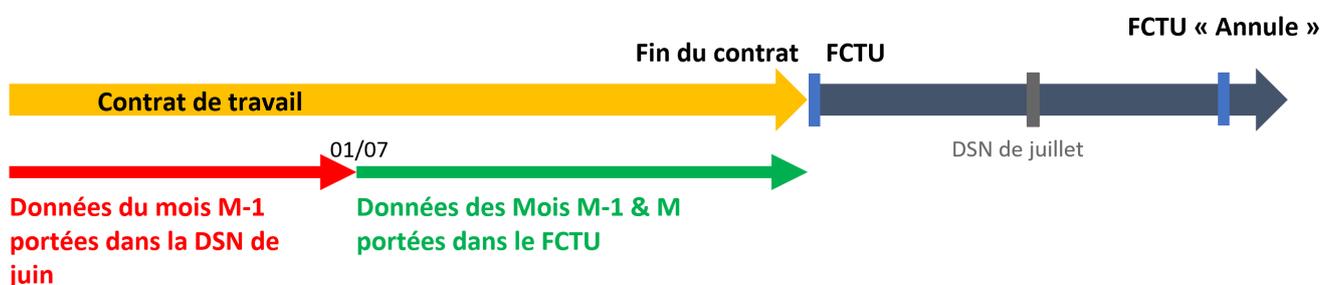
Données des mois de paie :				Juin 2020	Juillet 2020
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01/06/2020	01/07/2020
		S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	30/06/2020	06/07/2020
		S21.G00.51.011	Type	002 - Salaire brut soumis à contributions AC	002 - Salaire brut soumis à contributions AC
		S21.G00.51.013	Montant	1 500 €	2 000 €

- Un FCTU « Annule et remplace » est déclaré le 16 Juillet avec la rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » alimentée avec la valeur : « **0107020** »
- Le mois de Juillet sera pris en compte comme étant le mois « M » et le mois de juin comme le mois « M-1 »
- Les éléments de rémunération transmis seront les éléments relatifs à la période de Mai corrigée en Juillet en plus des éléments déclarés pour la paie de Juillet.
- Les éléments de Juin « M-1 » sont également à déclarer dans le FCTU « Annule et remplace »

Données présentes dans le FCTU

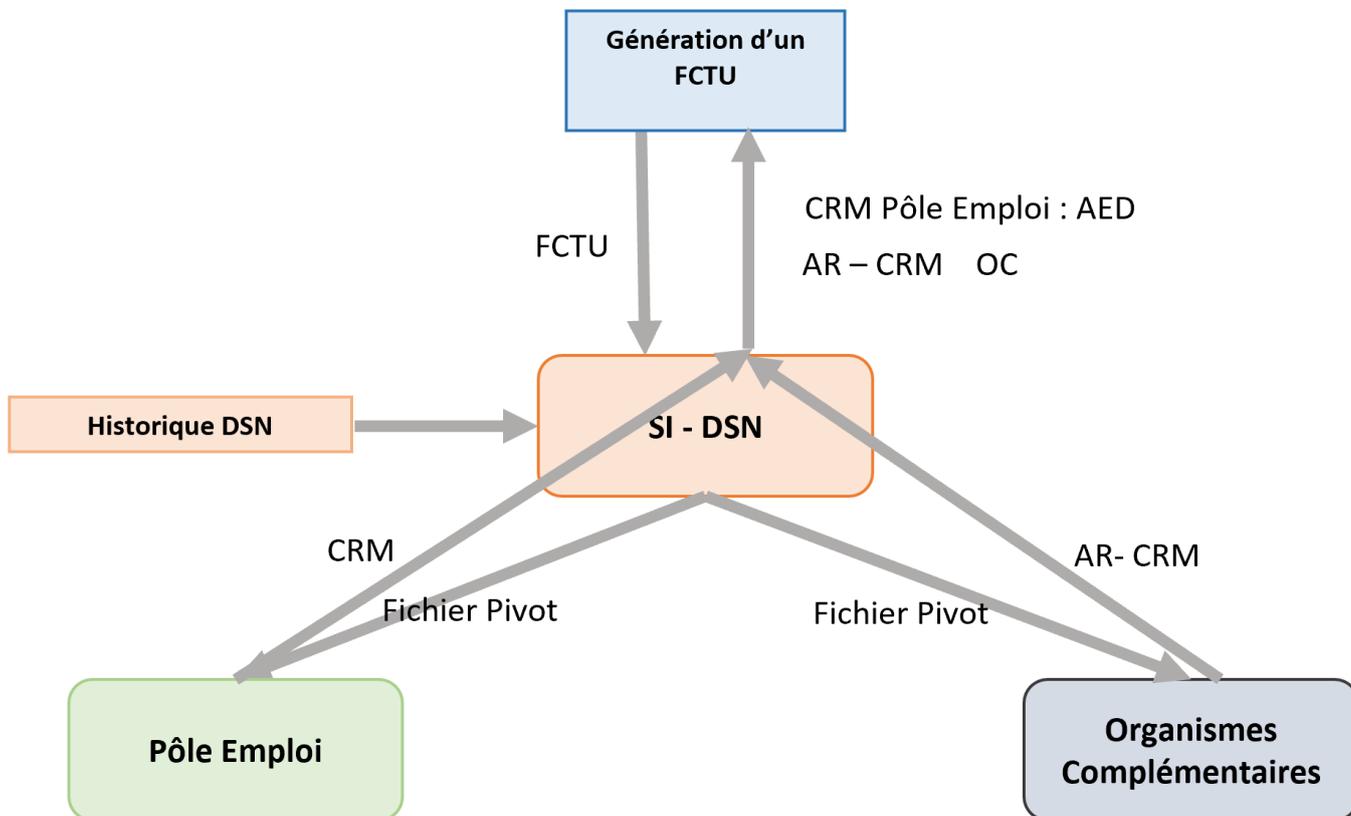
Données des mois de paie :				Juin 2020	Juillet 2020
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01/06/2020	01/07/2020
		S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	30/06/2020	06/07/2020
		S21.G00.51.011	Type	002 - Salaire brut soumis à contributions AC	002 - Salaire brut soumis à contributions AC
		S21.G00.51.013	Montant	1 500 €	2 000 €

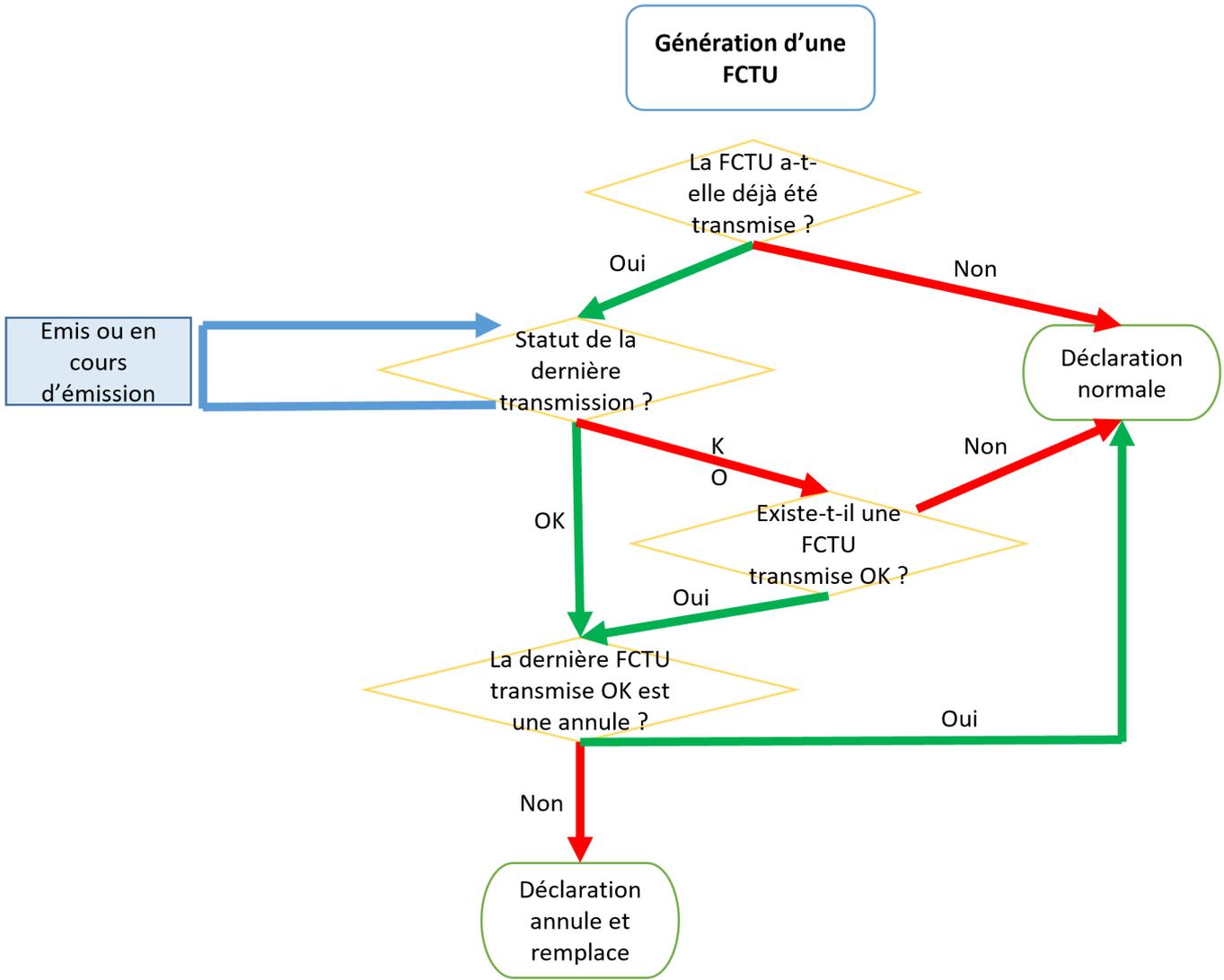
Annulation d'un FCTU

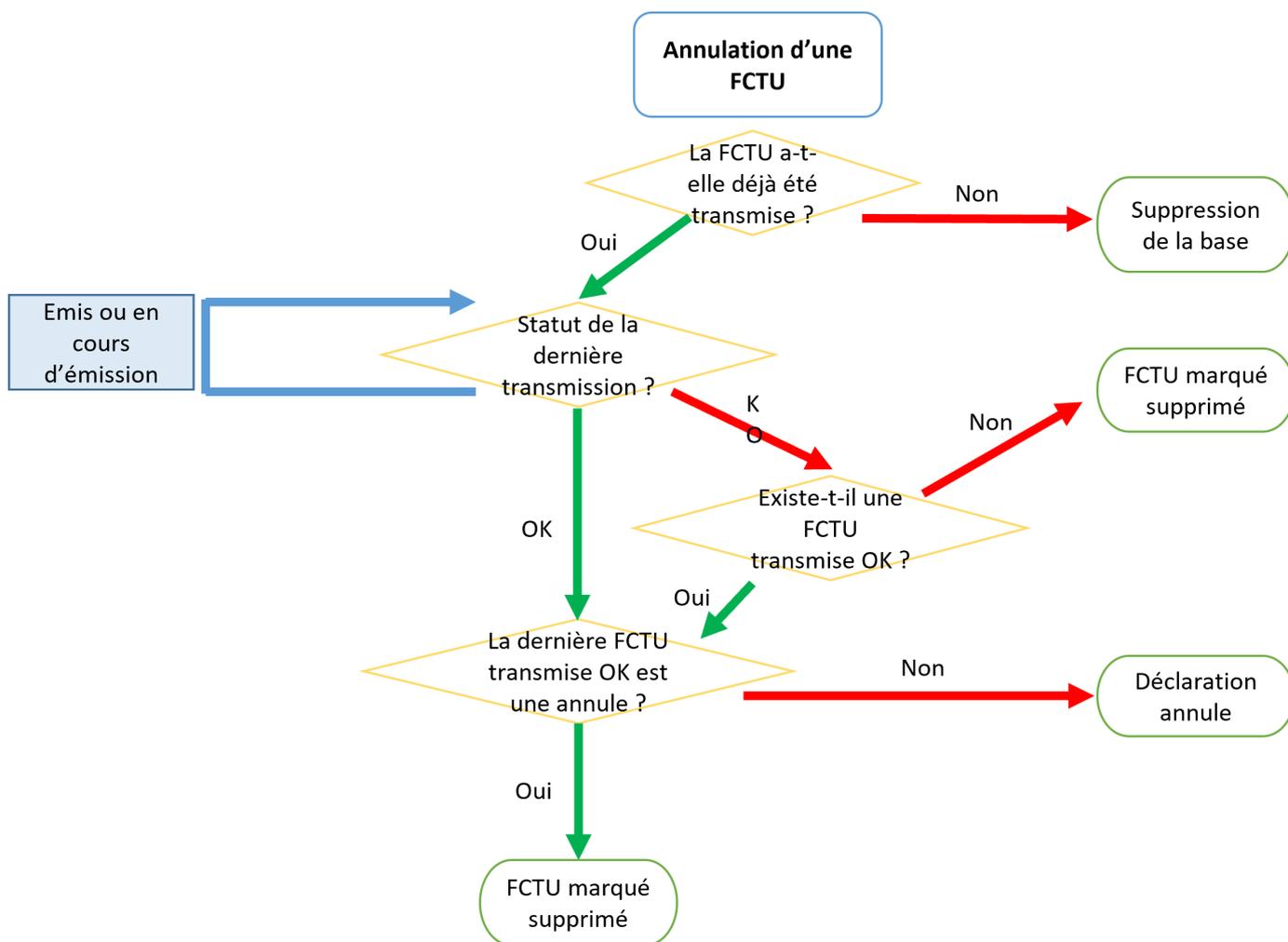


- Le contrat se termine le 22 Juillet. Le FCTU est déclaré le 23 Juillet. Le déclarant intègre les éléments relatifs à la fin de contrat dans la paie de Juillet.
- La rubrique « Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU - S21.G00.62.020 » est alimentée avec la valeur : « **01072020** »
- Le mois de Juillet sera pris en compte comme le mois « M » et le mois de juin comme le mois « M-1 ». Le signalement FCTU doit donc contenir les données des **paies** des mois de Juin et de Juillet
- Au moment du dépôt du FCTU, la DSN du mois de juin « M-1 » a été déposée. La DSN du mois de Juillet n'a pas encore été déposée. Elles ne sera pas présente dans l'historique constitué par le Bloc 3.
- La DSN mensuelle de Juillet déposée avant le FCTU « Annule » contient les éléments de sortie de l'individu

- Le FCTU « Annule » déposé le 16 reprend l'ensemble des éléments contenus dans le FCTU « Initial ».
- La DSN du mois d'août devra porter l'annulation de la sortie de l'individu au sein du bloc « Fin de contrat - S21.G00.62 »







Les changements d'identifiants

Dans le système d'information DSN, l'identifiant d'un contrat est le numéro de contrat (S21.G00.40.009) et le Siret de l'établissement de déclaration. Attention, ne pas confondre le Siret du lieu de travail (qui correspond au Siret de la section du contrat et qui est indiqué dans la rubrique S21.G00.40.019) avec le Siret de la section de déclaration DSN.

Lorsque l'une de ces données change en cours de mois, et que le salarié sort de l'entreprise, un bloc changement (bloc 41) est intégré dans la DSN mensuelle. Ce bloc changement n'existe pas en FCTU. Cela signifie que le FCTU ne peut pas être transmis avec la nouvelle donnée tant que la DSN mensuelle ne l'a pas indiqué. S'il est quand même transmis, il n'y aura pas de lien avec l'historique DSN et les salaires de références des 36 derniers mois ne pourront pas être restitués.

Pour parer à cet inconvénient, la norme 2023 intègre un nouveau bloc (Bloc 45) qui n'apparaît que dans le signalement FCTU et qui contient les identifiants précédemment déclaré en DSN dans le cas où ils changent.

Les situations de changement d'identifiants sont décrites ci après.

Le changement de Siret

Lorsqu'un établissement change de Siret (changement géographique, fusion), il est nécessaire de déclarer ce changement de Siret dans le paramétrage DSN en cliquant sur le bouton traitement Spéciaux (Cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/changement-de-sirensiret-en-dsn>). Ce changement doit être déclaré dès qu'il est effectif afin que les signalements FCTU puissent en tenir compte.

Le changement d'établissement d'un salarié

La problématique est la même que précédemment, lorsque le salarié change d'établissement en cours de mois, on clôture le contrat en changement de situation puis l'on crée une nouvelle fiche à la suite de la précédente en indiquant le nouvel établissement. Si le changement d'établissement est au 1er du mois, il n'est pas nécessaire de clôturer le contrat en changement de situation puisqu'un seul bulletin est nécessaire.

Par la suite, ce salarié sort définitivement de l'entreprise. On clôture donc le contrat. Dans les deux cas précédemment cités, le changement de Siret n'est pas encore déclaré en DSN mensuelle. Le signalement va donc automatiquement intégrer un bloc 45, il n'y a rien à paramétrer.

Changement de numéro de contrat

La encore, dans le cadre d'une fusion ou d'un démarrage, le numéro de contrat DSN change et doit être indiqué dans la DSN mensuelle. Le programme gère cette situation en envoyant le FCTU avec l'ancien numéro tant que la DSN mensuelle n'est pas envoyée. Toutefois, à partir de la norme 2023, le FCTU sera envoyé avec le nouveau numéro et le bloc 45 contiendra l'ancien numéro.

Utilisation des changements d'identifiants

Dans la pratique, le bloc 45 n'apparaît qu'au moment de l'envoi du signalement. En effet c'est à ce moment là que l'on détermine si la DSN mensuelle réelle a été envoyée et prise en compte c'est à dire après l'échéance. En clair, si l'envoi est fait avant l'échéance, il y aura un bloc 45 sinon il n'y en aura pas. C'est la raison pour laquelle on ne voit pas le bloc 45 dans l'onglet DSN en cours. On ne le voit éventuellement que dans l'onglet DSN transmise ou dans l'onglet texte DSN.

DSN en cours DSN transmise Comptes rendus Détail d'un CR Texte DSN PDF

Pas de bloc 45

Récapitulatif des données du FCTU

Modalité du temps de travail : 20 Temps partiel
 Horaire mensuel contractuel : 125.67 heures Horaire mensuel collectif : 151.67 heures

Page 1/1

- S21.G00.30 Individu
 - S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man... 01092020
 - S21.G00.62 Fin du contrat 31032022
 - S21.G00.63 Préavis de fin de contrat
 - S21.G00.70 Affiliation Prévoyance 101
 - S21.G00.71 Retraite complémentaire
 - S21.G00.50 Versement individu 7058.20
 - S21.G00.51 Rémunération 7058.20
 - S21.G00.53 Activité 125.67
 - S21.G00.53 Activité 28.00
 - S21.G00.51 Rémunération 3821.02
 - S21.G00.54 Autre élément de revenu brut 141.87
 - S21.G00.78 Base assujettie 2840.36
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 359.59
 - S21.G00.78 Base assujettie 7058.20
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 70.58
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 1039.28
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 4.23
 - S21.G00.78 Base assujettie 7058.20
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 285.86
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 10.59

S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	1601091900022
S21.G00.30.002 Nom de famille	ABALACHE
S21.G00.30.003 Nom d'usage	ABALACHE
S21.G00.30.004 Prénoms	ABDENNDUR
S21.G00.30.005 Sexe	01 masculin
S21.G00.30.006 Date de naissance	12101960
S21.G00.30.007 Lieu de naissance	CASBAH
S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	24 RUE JULES VERNE

DSN en cours **DSN transmise** Comptes rendus Détail d'un CR Texte DSN PDF

S21.G00.30 Individu 001074

- S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, mandat) M001074C0003 01092020
- S21.G00.45 Données précédemment déclarées
- S21.G00.62 Fin du contrat 059 démission (motif) 31032022
 - S21.G00.63 Préavis de fin de contrat
- S21.G00.70 Affiliation Prévoyance 1 101
 - S21.G00.71 Retraite complémentaire RUAA Régime unifié AGIRC-ARRCO
- S21.G00.50 Versement individu 28022022
 - S21.G00.51 Rémunération 001 Rémunération brute non plafonnée 7058.20
 - S21.G00.51 Rémunération 002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage 7058.20
 - S21.G00.53 Activité 01 Travail rémunéré 28.00
 - S21.G00.53 Activité 01 Travail rémunéré 125.67
 - S21.G00.51 Rémunération 010 Salaire de base 3821.02
 - S21.G00.54 Autre élément de revenu brut 18 Participation patronale aux transports publics 141.87
 - S21.G00.78 Base assujettie 07 Assiette contribution assurance chômage 7058.20
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 048 Cotisation AGS 10.59
 - S21.G00.81 Cotisation individuelle 040 Cotisation Assurance chômage 285.86
 - S21.G00.78 Base assujettie 02 Assiette brute plafonnée 2840.36

S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	77567634900290
S21.G00.45.002 Numéro du contrat déclaré précédemment	M001074C0003

Divers

Transmission d'un FCTU mis en attente lorsque la date de clôture est supérieure de 3 jours à la date du jour.

Transmission d'un FCTU mis en attente lorsque le précédent FCTU est en cours d'émission ou émis.

Bulletin de régularisation :

- Le FCTU est régénéré

- Mise à jour des documents de clôture en prenant le cumul depuis la clôture.

Pas de possibilité de modifier le FCTU comme on le fait pour la DSN mensuelle.

Si les FCTU du mois ne sont pas transmis, on peut passer à la période suivante et transmettre la DSN mensuelle. Toutefois, un message d'alerte lors de la vérification (Gestion des règlements) sera affiché si tel est le cas.

Possibilité de voir d'autres colonnes dans les écrans.

Activer la gestion des arrêts DSN est obligatoire.

Lorsqu'on recalcule un bulletin, les FCTU des fiches liées (Fiches closes postérieures) ne sont pas régénérées.

Pas de FCTU pour certaines natures de contrat (Stage, contrat de soutien, service civique, mandat, etc...) et pour les exclusions DSN.

Si salarié en arrêt au moment de la clôture, rien à faire

Inconvénients

Récupération de l'AER

L'attestation employeur rematérialisée était précédemment disponible quelques instants après l'envoi de l'AED, qui était envoyé directement à pôle emploi.

Avec le FCTU, il semblerait que le délai soit quelque peu allongé (Environ 1h-1h30). En effet, le FCTU est d'abord envoyé au SI DSN. Ce dernier crée le fichier pivot et le stocke dans une « enveloppe ». Cette enveloppe n'est envoyée que lorsque qu'elle contient un certain nombre de fichiers,

Envoi en double FCTU et AED

Pôle emploi indique que cela peut engendrer des problèmes, il ne faut donc pas le faire.

En principe, le programme gère cette situation :

- Lorsque le FCTU est activé, le programme ne génère plus d'AED.
- La génération d'une AED est possible à partir de l'écran de gestion des FCTU à condition que le FCTU n'ait été validé.

Le FCTU dans le logiciel EIG

La transmission par anticipation est désormais autorisée 6 jours avant la date de clôture. L'AER est donc disponible avant la date de clôture, mais ne sera prise en compte par pôle emploi qu'à cette date.

Régularisation

Les salaires et les durées de travail sur l'AER sont téléchargés à partir de l'historique DSN (sauf pour les deux derniers mois qui sont envoyés directement dans le FCTU).

Si vous désirez corriger ces éléments parce qu'ils ne correspondent pas à ce que vous attendez (parce que peut être que le paramétrage DSN n'était pas correct à l'époque), voici la procédure à suivre.

ATTENTION : Les salaires et durées téléchargés et réorganisés par période de rattachement. Concrètement, cela veut dire que le salaire inscrit sur le bulletin au mois M n'est pas forcément égal au salaire inscrit sur l'attestation le même mois.

Exemple : Au mois M le salarié a un brut de 3000€. Au mois M+1, une absence sans solde du mois M est saisie pour 15 jours. Sur l'AER, les salaires indiqués seront les suivants : 1500€ pour le mois M (au lieu de 3000 sur le bulletin) et 3000€ pour le mois M+1 (au lieu de 1500€ sur le bulletin).

Il n'y a donc pas matière à correction dans ce cas.

Cette procédure n'est pas à confondre avec une régularisation de bulletin. Il s'agit ici de corriger les éléments qui ont été transmis en DSN et pas de corriger le bulletin.

Procédure

Sur un contrat terminé en février 2021, une régularisation de 100€ sur la période de décembre 2020 doit être réalisée.

Etape 1

Créer une régularisation sur la DSN de février avec période de rattachement décembre avec le code 002 assurance chômage. Ne pas oublier d'affecter le contrat concerné.

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

521.G00.51

Libellé : régularisation brut assurance chômage

Période de rattachement : Mois Décembre Année 2020

Bloc : 521.G00.51

Code : 002-Salaire brut soumis à l'assurance chômage

Formule 1 : 500

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
000544	LECLU ALLISON	56.1.0

Etape 2

Dans la gestion FCTU, sélectionnez le contrat concerné et utilisez le bouton Autres traitements/Réinitialiser le FCTU.

Etape 3

La régularisation a été prise en compte avec la création d'un bloc 51 supplémentaire. Vous pouvez le vérifier, soit en cliquant sur DSN en cours pour visualiser la DSN, soit par l'édition récapitulatif FCTU.

Salaires hors primes et indemnités (uniquement les informations contenues dans le FCTU)

Période de paie	Temps de travail payé	Durée non rémunérée	Salaire brut soumis
01/01/2021 - 31/01/2021	75,83 heure(s)	0,00 heure(s)	835,81
28/12/2020 - 31/12/2020	0,00 heure(s)	0,00 heure(s)	500,00
01/02/2021 - 16/02/2021	75,83 heure(s)	0,00 heure(s)	835,81

Procédez alors à la retransmission.

Lorsque la période de paie suivante a été ouverte, il n'est plus possible de réinitialiser le FCTU. La raison est que les blocs 51 code 002 assurance chômage doivent être identiques en FCTU et en DSN mensuelle.

Dans notre exemple, si la période de mars 2021 a été ouverte et la DSN mensuelle de février transmise, elle ne sera pas identique à la période de février transmise dans le FCTU.

Voici la procédure à suivre :

- Créer un bulletin de régularisation sur la période de mars 2021 (Avec un brut et net à zéro).
- Le FCTU sera recréer et placé cette fois dans la période de mars 2021.
- Créer la régularisation DSN comme précédemment.
- Dans la gestion FCTU, sélectionnez le contrat concerné et utilisez le bouton Autres traitements/Réinitialiser le FCTU.
- Vous pouvez alors retransmettre le FCTU
- La DSN mensuelle de mars comportera aussi la valorisation de cette régularisation

Pour réaliser la régularisation des durées de travail rémunéré ou d'absence non rémunérée, la procédure est identique. A ceci près que dans la régularisation DSN, ce sont les blocs 53 (sous bloc du bloc 51 code 002) qu'il faudra régulariser.

L'attestation rematérialisée

Cadre 6.2

Il peut être surprenant de voir apparaître des sommes intitulées [FP] Prime de sujétion spéciales dans les primes exceptionnelles. Ils s'agit de primes liées au code 043 qui a été utilisé pour déclarer les primes exceptionnelles lorsque le code 902 n'existait pas. Puis en début d'année 2020, le code 902 a été créé et il fallait modifier le paramétrage DSN en conséquence (cf.

[Doc de mise à jour décembre 2019 page 15](#)).

Toutefois, Pôle emploi n'a pas pris en compte cette particularité, ce qui explique cette anomalie. D'autre part il est également possible que vous n'ayez pas fait la modification nécessaire début 2020

6.2 primes et indemnités de périodicité atterente des salaires, non mentionnées dans le cadre 6.1

ATTENTION : les indemnités de départ ou compensatrices de congés payés doivent figurer dans la rubrique 6.3.

Primes ou indemnités à périodicité liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (13 ^e mois, prime de vacances...).	Période couverte par l'indemnité ou la prime du au	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage

Primes ou indemnités exceptionnelles liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (prime de transfert, prime de bilan...).	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
[FP] Prime de sujétions spéciales	24/07/2020	1500.00
[FP] Prime de sujétions spéciales	24/01/2020	144.66
[FP] Prime de sujétions spéciales	24/01/2019	200.00

On constate ci dessus que la prime de janvier 2019 n'aurait pas du être prise en compte par pôle emploi.

En revanche, celle de 2020 sont dues à une mauvaise codification.

Cadre 6.3

La partie 6.3 Sommes versées à la rupture est remplie le bloc 52 code 020 Indemnité compensatrice de congé payé

Elle doit contenir :

- L'Indemnité compensatrice de congé payé versée en fin de contrat pour les CDD. Ou le cumul de l'ICCP si celle ci est versée tout les mois.
- Le paiement des congés payés non pris en fin de contrat pour les CDI

Le paramétrage DSN indique par défaut dans la codification du bloc 52 code 020 les rubriques suivantes :

- I_ICP : Indemnités congés payés pour les CDD
- CP_PAIE : Paiement des congés payés

Il ne faut donc pas utiliser la rubrique CP_PAIE pour payer exceptionnellement des congés payés en cours de contrat.

Vous pouvez, via la [Fiche consigne 2510](#) consulter la correspondance entre les modèles d'attestation et les zones DSN.

Corriger l'attestation

L'attestation est rematérialisée par Pôle emploi en fonction d'une part, des données envoyées dans le FCTU, et d'autre part, des données reconstituées de l'historique DSN. Pour corriger ces dernières, il va être nécessaire de passer par une régularisation DSN.

Correction des données des cadres 6.2 et/ou 6.3

Dans l'exemple du cadre 6.2, il faut corriger les données du bloc 52, c'est à dire annuler les primes passées sous le code 043 et les repasser dans le code 902.

Dans le menu Gestion DSN/Autres traitement/Régularisation DSN, sélectionner la période courante puis ajouter une régularisation

Saisie des régularisations DSN

Permet de définir des régularisations de certains blocs UNIQUEMENT pour la DSN

Ajouter | Modifier | Dupliquer | Supprimer | Janvier | 2022

Identification		Bloc DSN		Période de rattachement		
Libellé	Bloc	Code	Année	Mois	Formule 1	
Modification d'une régularisation DSN						
Ajouter sous-bloc Supprimer sous-bloc						
..... S21.G00.52	Libellé	Annulation Prime FP indemnité sujétion				
	Période de rattachement	Mois	Janvier	Année	2019	
	Bloc	S21.G00.52				
	Code	043				
	Formule 1	-200				

S21.G00.52.002 : Somme versée correspondant à la prime à la gratification ou à l'indemnité.

La période courante est celle qui n'a pas encore été transmise en DSN. En effet, la régularisation doit être faite à la fois sur le FCTU mais aussi dans la DSN mensuelle suivante.

La période de rattachement est la période où a eu lieu l'erreur. Dans notre exemple, il faudra créer 6 régularisations car il y a 3 lignes à corriger (3 régularisations pour annuler pour le code 043 et 3 autres pour le code 902).

N'oubliez pas de sélectionner le contrat concerné.

Puis retournez dans la gestion du FCTU, sélectionnez le FCTU concerné et cliquez sur Autres traitements\Réinitialiser le FCTU.

Il ne reste plus qu'à le renvoyer.

Procédez de la même manière pour toutes les primes envoyées dans le bloc 52, par exemple pour corriger le code 020 indemnités de congés payés versées au moment de la rupture du contrat.